

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

DELIBERATION N°2018.00104

STATION FURANIA - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LES SOCIETES FMI, ARTELIA, STEREAU, SSSP RELATIF AUX DEUX CONTENTIEUX EN COURS

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 26 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 48

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHAVANNE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE,
M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180418-D20180010410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180515

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc FAURE, M. Roland GOUJON,
Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Marc PETIT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

STATION FURANIA - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LES SOCIETES FMI, ARTELIA, STEREAU, SSSP RELATIF AUX DEUX CONTENTIEUX EN COURS

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration Furania, située sur les communes de Villars et La Fouillouse, l'entreprise FMI (SNF) a réalisé la valorisation thermique (VAT) des boues. En avril 2010, un incident a affecté une des lignes et l'exploitation de la VAT (assurée par SSSP – VEOLIA) a été suspendue par arrêté préfectoral avec une mise sous scellés de plusieurs années.

La Ville de Saint-Etienne a alors engagé une première expertise qui a permis d'identifier la cause de l'explosion (défaut de conception de l'automate et mauvaise formation de l'exploitant) et de définir les travaux de modification (afin qu'un tel incident ne puisse pas se reproduire) et de remise en état des installations. Elle a aussi mis en évidence des déformations indépendantes du sinistre puisque affectant aussi le four non concerné par l'incident.

C'est pourquoi Saint-Etienne Métropole a engagé une seconde expertise en août 2012 visant à examiner les déformations constatées pour savoir si elles sont normales ou pas et, le cas échéant, les modifications à apporter aux installations,

Par rapport à la première expertise, le Tribunal Administratif a rendu, le 06 avril 2017, un jugement favorable à Saint-Etienne Métropole : les parts de responsabilité retenues s'établissent à 80 % FMI, 10 % ARTELIA (ex SOGREAH, maître d'œuvre) et 10 % Etat. FMI a fait appel du jugement.

Le rapport de la seconde expertise a été produit en février 2016 et a préconisé des modifications complémentaires pour garantir le refroidissement des fours même si la composition des boues, principalement leur teneur en eau, varie. C'est STEREAU qui avait la responsabilité de la production des boues. Le Tribunal Administratif va clore la procédure le 18 mai prochain.

Dans ces deux rapports, l'Expert a préconisé la réalisation des travaux par la société FMI. Ces travaux sont en cours et la mise en service d'une première file d'incinération est prévue début juillet 2018 au plus tard.

Les parties FMI, ARTELIA, STEREAU, SSSP et SEM se sont rapprochées pour trouver une issue transactionnelle aux litiges en cours.

L'intérêt pour la Métropole d'une solution de ce type réside dans les éléments suivants :

- résolution plus rapide des litiges et économie sur les coûts de procédure,
- maîtrise des aléas contentieux : même si jusqu'ici les décisions rendues ont été favorables à la collectivité, on ne peut exclure une position moins favorable de la Cour administrative d'appel notamment sur l'indemnité au titre des surcoûts

d'exploitation, voire sur le fondement tiré de la responsabilité décennale au profit d'une responsabilité contractuelle plus difficile à aller rechercher,

- résolution globale du litige à échéance de début juillet au plus tard, avec la mise en service d'une première file d'incinération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de conclure une transaction conformément aux dispositions de l'article 2044 du code civil sur les principes suivants.

Le montant final proposé au titre de la transaction s'élève à 5 365 722,68 € TTC décomposé comme suit :

- 3 551 364,68 € HT pour le surcoût d'évacuation des boues,
- 1 542 620 € HT pour les travaux FMI,
- 114 000 € de TVA,
- 157 738 € pour les frais d'expertise.

La part de préjudice, à laquelle SEM renonce, concerne les surcoûts d'évacuation des boues dont le montant est contesté devant le juge notamment par FMI.

Ce surcoût sur lequel SEM pourrait demander un remboursement est de 3 777 360,56 € HT. Ainsi, l'effort accepté par SEM est de 225 995,88 € HT.

Les trois autres montants proposés (travaux FMI, TVA et frais d'expertise) correspondent soit aux montants identifiés par l'Expert soit à ceux obtenus dans le cadre de la première expertise avec appel du jugement par FMI ou demandés par SEM dans le cadre de la seconde expertise.

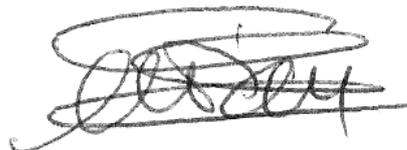
Dans le cadre de la transaction, l'ensemble des parties s'engage à se désister de toutes les instances en cours et ne pas en initier de nouvelles au titre des sinistres ci-dessus évoqués.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le protocole à intervenir.**
- **la recette correspondante sera imputée chapitre 77 – Recettes exceptionnelles du budget annexe assainissement de l'exercice 2018.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU